

Un harceleur sera bientôt puni plus facilement !

La plainte obligatoire, c'est fini

La Justice pourra bientôt punir plus facilement les cas de harcèlement moral. Mardi après-midi, en Commission de la Justice, une majorité de députés a voté un texte qui permettra aux autorités judiciaires de poursuivre les auteurs de harcèlement, même si les victimes n'ont pas déposé plainte.

Personne n'a oublié l'émotion provoquée par le suicide, il y a une semaine, de Madison, une jeune Herstalienne de 14 ans. La jeune fille s'était pendue à la cage d'escalier de la maison familiale pour échapper aux insultes incessantes dont elle faisait l'objet à l'école et sur les réseaux sociaux. La famille avait d'ailleurs déposé plainte.

GRAND PAS EN AVANT

Le vote qui est intervenu mardi après-midi à la Chambre ne découle absolument pas de cet horrible fait divers. Les textes qui y ont été discutés avaient été introduits il y a plus d'une année par deux députées néerlandophones. « *Le harcèlement pourra désormais être puni plus facilement* », s'est réjouie la députée sp.a. Karine Jiroflée. « *Un harceleur qui agit de ma-*

nière répétée peut pourrir sérieusement la vie de quelqu'un. Désormais, le harcèlement n'est plus un délit lié uniquement à une plainte. C'est un grand pas en avant. On pourra désormais punir ce comportement, même si la victime ne dépose pas plainte formellement, simplement lorsque les preuves de harcèlement seront tangibles et indiscutables. »

Une victime peut ne pas oser déposer plainte par peur de son harceleur

Ce ne sera toutefois pas le cas dès demain. Après son passage en commission, le texte doit maintenant arriver en séance plénière, mais la majorité qui l'a accepté hier ne devrait alors pas faire défaut. Il faudra ensuite que la loi soit publiée au Moniteur et elle devrait donc être d'application d'ici quelques mois ; on peut espérer que ce sera le cas avant les grandes vacances.

« *La Chambre a effectué un beau tra-*

vail, organisant l'audition de nombreux experts : juges de la jeunesse, avocats ou magistrats », reprend M^{me} Jiroflée. « *Cette décision est vraiment importante. Il arrive régulièrement qu'une victime ne dépose pas plainte, parce qu'elle craint son harceleur.* »

PAS LA RÉALITÉ

« *En son temps, le législateur a décidé de faire du harcèlement une infraction poursuivie sur plainte, car il a estimé que les poursuites pénales n'étaient pas nécessaires lorsque la victime ne ressentait pas le comportement du harceleur comme une atteinte grave à sa tranquillité* », renchérit Carina Van Cauter, l'élue de l'Open VLD qui est l'autre cheville ouvrière du texte.

« *Mais cette appréciation ne correspond pas à la réalité sociale et elle est également démentie par la jurisprudence (...). Outre les cas où la victime se suicide ou décède avant d'avoir porté plainte, on peut aussi songer aux cas où elle a été tellement intimidée qu'elle craint de porter plainte. Dans ces circonstances, bien qu'il puisse difficilement être soutenu que la victime n'a pas ressenti d'atteinte grave à sa tranquillité, aucune poursuite n'est possible.* » ●

DIDIER SWYSEN